



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté permanent du 13 avril 2018 instaurant des itinéraires cyclables dans diverses voies de la Ville de Dijon,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de démolition de l'œuvre d'art en forme de spirale que doit assurer l'entreprise PENNEQUIN – 601 rue de la Pièce Léger – 21160 MARSANNAY-LA-COTE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU**, le 13 décembre 2022.

ARRETONS

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**
CIRCULATION INTERDITE

Le 13 décembre 2022

PLACE JEAN BOUHEY - BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

La circulation des cycles sera interdite au droit des numéros 28 à 30 boulevard Georges Clémenceau, sur 15 mètres linéaires, sens descendant.

La circulation des cyclistes sera reportée sur la voie de circulation générale.

Les piétons chemineront sur la piste cyclable, sens montant.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise PENNEQUIN, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise PENNEQUIN sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise PENNEQUIN sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
· Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
· Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
· Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
· l'entreprise PENNEQUIN,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 9 décembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au.....



[Signature]
Dominique MARTIN-GENDRE